

**Compte-rendu des DECISIONS
et DELIBERATIONS du
CONSEIL MUNICIPAL de PLOURAC'H**

Séance du : 10 avril 2026

Préambule : Adoption du compte rendu de la séance du 22 mars 2026

L'an deux mil vingt-six, le dix avril à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de PLOURAC'H, dûment convoqué le vingt-deux mars deux mil vingt-six, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Yannick LARVOR, Maire.

Présents : Yannick Larvor, Philippe Le Guilcher, Jean-Pierre Guillerm, Marie-Amélie Pons, Véronique Dilasser, Alain Le Coant, Huguette Larhantec, Lynda Loiseaux, Corinne Lozac'h et Claude Cario

Absent et excusé : Aurélien Fer donne pouvoir à Corinne Lozac'h

Secrétaire de séance : Marie-Amélie Pons

1/

2026 - 03 22 01

OBJET : Approbation du Compte Financier Unique 2025

MESDAMES, MESSIEURS,

J'ai l'honneur de soumettre à votre approbation le compte financier unique concernant le budget principal de la commune pour l'exercice 2025.

Le Compte Financier Unique (C.F.U.) est un document budgétaire et comptable commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui vient se substituer au compte administratif anciennement produit par l'ordonnateur et au compte de gestion jusqu'ici établi par le comptable public.

Le C.F.U. vise à fournir une information plus simple et plus lisible que les comptes administratifs et comptes de gestion.

Les informations budgétaires et comptables soumises au vote sont ainsi rationalisées, modernisées et enrichies grâce au rapprochement au sein d'un unique document de données budgétaires et patrimoniales.

La production entièrement dématérialisée de ce document s'appuie sur un travail collaboratif et concerté de la collectivité et du comptable public, dans un double objectif de simplification des procédures et de fiabilisation de la qualité des comptes.

Le compte financier unique de la commune pour le budget principal, dont vous trouverez une présentation détaillée en annexe à la présente délibération, est clôturé avec les résultats détaillés ci-après :

	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultat reporté	96 634,97			69 266,08	96 634,97	69 266,08
Opérations de l'exercice	341 178,38	294 220,42	253 041,57	408 671,80	594 219,95	702 892,22
Résultat de clôture	-46 957,96		155 630,23		108 672,27	
Restes à réaliser	125 511,60	56 064,00			125 511,60	56 064,00
TOTAUX CUMULES	437 813,35	294 220,42	253 041,57	477 937,88	690 854,92	772 158,30
RÉSULTATS DEFINITIFS	143 592,93			224 896,31		

À l'issue de cette présentation et hors présence de Monsieur le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 10 voix Pour :

- approuve le Compte Financier Unique 2025 du budget principal ;
- décide d'affecter la somme de 213 040,53 € au compte 1068 de la section d'investissement et 11 855,78 € au compte 002 de la section de fonctionnement du budget primitif 2026
- donne pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2/

2026 - 04 10 02

OBJET : Affectation du résultat

Le Conseil Municipal,

- après avoir entendu et approuvé le Compte Financier Unique de l'exercice 2025
- statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2025
- constatant que le Compte Financier Unique fait apparaître un excédent de 224 896.31 €

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

RÉSULTAT DE L'EXERCICE : EXCÉDENT.....224 896.31 €
Soit au 31/12/2025

- Exécution du virement à la Section d'Investissement (SI - Art 1068)213 040.53 €
- Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur) (SF - Art 002).....11 855.78 €

OBJET : Vote du Budget Prévisionnel 2026

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'adopter le Budget 2026 de la Commune, budget s'établissant comme suit :

Section de fonctionnement :

Dépenses = Recettes = 388 000.00 €

Section d'investissement :

Dépenses = Recettes = 404 784.31 €

OBJET : Fongibilité des crédits en M57 pour l'année 2026

M. le maire informe les membres du conseil que le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires et notamment en matière de fongibilité des crédits.

Vu l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales, l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre de finances pour 2019 et l'arrêté ministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales ;

Considérant que la collectivité a adopté par la délibération n°09 du conseil municipal en date du 4 décembre 2023 la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2024 et que cette norme comptable s'appliquera au budget communal.

Vu l'article L. 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales, « dans la limite fixée à l'occasion du budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ».

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- Autoriser M. le maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section.

- Donner tous pouvoirs à M. le maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Autorise M. le maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section.

- Donne tous pouvoirs à M. le maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

OBJET : Création d'une commission municipale d'action sociale et désignation de ses membres

M. le maire informe les membres du conseil municipal que le Conseil d'Administration du CCAS a été dissout au 31 décembre 2024 et de ce fait son budget clôturé à cette date.

Il propose donc de créer une commission municipale d'action sociale.

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la possibilité pour les communes de moins de 1500 habitants de supprimer le CCAS,
Vu la délibération en date du 19 mars 2024 portant suppression du CCAS de la commune,
Considérant la nécessité de maintenir une réflexion et un suivi des actions sociales au niveau communal,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

Article 1 : Création de la commission

Il est créé une commission communale d'action sociale à caractère consultatif.

Article 2 : Composition

La commission se compose du Maire, de 5 conseillers municipaux et 3 personnes extérieures au conseil, habitant la commune.

Les membres sont désignés comme suit :

Maire :

Yannick LARVOR

Conseillers Municipaux :

Philippe LE GUILCHER

Alain LE COANT

Huguette LARHANTEC

Corinne LOZAC'H

Marie-Amélie PONS

Membres extérieurs :

Raymonde LE GUILCHER

Marcel PÉDRON

Nelly THORAVAL

Article 3 : Présidence

La commission est présidée par le Maire.

Article 4 : Rôle de la commission

La commission a pour mission d'examiner les situations individuelles à caractère social, d'émettre un avis sur les demandes d'aides facultatives, de proposer des actions sociales en faveur de la population, d'assurer un rôle de veille social sur le territoire communal.

Article 5 : Fonctionnement

La commission se réunit sur convocation du Maire, en fonction des besoins.

Un compte rendu de chaque réunion pourra être présenté au Conseil Municipal.

Article 6 : Décision finale

Les décisions relatives à l'attribution des aides sociales relèvent du Conseil Municipal ou du Maire, dans le cadre des délégations qui lui ont été consenties.

OBJET : Désignation des membres de la commission communale des impôts directs

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre du Directeur Départemental des Finances Publiques des Côtes-d'Armor du 30 mars dernier dans laquelle il demande de procéder à la constitution d'une nouvelle commission communale des impôts directs. La composition de cette commission doit être la suivante selon les dispositions de l'article 1650 du Code Général des Impôts :

- ⇒ douze contribuables titulaires dont deux hors commune,
- ⇒ douze contribuables suppléants dont deux hors commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de proposer en qualité de Commissaires les contribuables ci-après pour la période comprise entre la date de la présente décision et la date d'expiration du mandat des Membres du Conseil Municipal, à savoir :

Membres titulaires :

Contribuables résidant dans la commune

- | | | | |
|---------------------|--------------------|----------------------|----------------------|
| - Michel Le Bris | - Pascal Lozac'h | - Véronique Dilasser | - Michèle Jacopin |
| - Loïc Le Bonhomme | - Lucien Guilcher | - Claudie Larhantec | - Gilbert Le Boulc'h |
| - Dominique Lagorio | - Claudine Le Bars | | |

Contribuables résidant hors de la commune

- | | |
|-----------------|-----------------|
| - Gérald Lincot | - Gildas Lirzin |
|-----------------|-----------------|

Membres suppléants :

Contribuables résidant dans la commune

- | | | | |
|------------------|--------------------|--------------------|--------------------|
| - Alain Le Coant | - Philippe Lozac'h | - André Lescoat | - Patrick Le Jeune |
| - Christine Fer | - Guy Niguinen | - Armelle Thépault | - Martine Le Corre |
| - Marcel Pédrón | - Jean-Yves Thomas | | |

Contribuables résidant hors de la commune

- | | |
|---------------------|-----------------------|
| - François Caignard | - Marie Claire Connan |
|---------------------|-----------------------|

OBJET : Programme Voirie 2026

PROGRAMME VOIRIE	PRIX TTC
Reprise chemin exploitation St Maudez	3 692,80 €
Coat Bloc	51 222,64 €
Patte d'oie Croix Rouge	6 910,60 €
Kerleret	9 334,60 €
TOTAL TTC	71 160,64 €
AMO (2.5% du montant total HT)	1 051,65 €
TOTAL TRAVAUX VOIRIE	72 212,29 €

Inscription des travaux de voirie à l'opération 2026 « Voirie 2026 » suite à l'adhésion au programme d'entretien de voirie-convention de mandat de maîtrise d'ouvrage avec **GUINGAMP PAIMPOL AGGLOMÉRATION**.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- inscrit au groupement d'enrobé de l'Agglomération les routes suivantes :

- la VC 37, route de Coat Bloc, pour un estimatif de **44 216.04 € TTC**
- la VC 1, patte d'oie du carrefour de la Croix Rouge, **6 263.40 € TTC**
- A ce programme d'enrobé devront être ajoutés les travaux de calage et de préparation pour un montant estimé à **7 6523.80 € TTC**.

- inscrit l'empierrement du chemin de Saint Maudez pour un montant estimatif de **3 692.80 € TTC**

- inscrit les travaux de bicouche du chemin de Kerleret VC 32 pour un montant estimatif de **9 334.60 € TTC**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents :

- d'autoriser Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement de ce dernier, le premier Adjoint, à signer tout document se rapportant à ce dossier,

- d'inscrire les travaux de voirie au budget primitif 2026 pour un montant total de **74 861.91€** au programme « Voirie 2026 », article 2315, opération 2026.

OBJET : Investissements 2026

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les projets d'investissements 2026.

Présentation du devis du service voirie de l'Agglomération :

Remplacement des bordures dans le bourg et sur le parking de la mairie pour un montant TTC de 18 006€.

Présentation des devis pour changer l'ordinateur :

Remplacement de la tour de l'ordinateur du secrétariat pour un montant de 1 984,97€ TTC avec l'entreprise IT SOLUTIONS de PLOUNEVEZEL.

Présentation du devis pour changer l'évier de la salle polyvalente :

Remplacement de la plonge dans la cuisine de la salle pour un montant de 955,17€ TTC avec l'entreprise Restonoble.

Présentation du devis pour réparer la cloche :

Travaux de mise en sécurité de l'installation campanaire avec l'entreprise MACÉ pour un montant de 17 475,94€ TTC.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil, décident à l'unanimité d'inscrire :

-à l'opération 81, Aménagement du bourg, article 21578, 18 006€.

-à l'opération 119, Matériel Informatique, article 2183, 3 000€.

-à l'opération 69, Aménagement Salle Polyvalente, article 2188, 955,17€.

-à l'opération 100, Travaux Église, article 2315, 18 000€.

2026 - 04 10 09

OBJET : Demandes subventions

Monsieur le Maire présente la demande de réévaluation de la subvention allouée à l'Amicale Laïque de PLOURAC'H. L'association demande une participation plus importante en raison d'une classe découverte en juin prochain. 8 ENFANTS domiciliés sur la commune sont concernés par ce voyage.

Le Conseil Municipal décide de maintenir la somme attribuée à l'association (800€) et votée le 30 janvier dernier (date limite pour le dépôt des demandes) et propose de verser directement aux familles concernées la somme de 30€ par enfant participant à la classe découverte, la commune ne pouvant verser qu'une seule aide financière pour un même projet.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la demande de subvention de l'US CALLAC pour l'année 2026, reçue en mairie le 7 avril.

L'association demande une participation communale de 20€ par enfants.

Ces derniers sont au nombre de 6 cette saison.

Les subventions ayant déjà été votées le 30 janvier 2026 lors d'une précédente séance, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'attribuer 15€ par enfant soit un total de 90€.

Ce montant sera à inscrire au BP 2026, article 65748.

OBJET : Demande de modification de dates de congés d'un agent

Demande accordée pour un report du 13 au 18 avril à la période du 1^{er} au 6 juin 2026.

OBJET : Organisation des entretiens professionnels

Les entretiens professionnels auront lieu le lundi 27 avril de 10h à 12h pour les trois agents communaux.

OBJET : Présentation d'un projet d'accueil social porté par un administré

Après lecture du projet le conseil municipal propose une rencontre avec le porteur du projet pour une présentation plus approfondi de l'aspect financier.

OBJET : Récolement des archives

Lors de chaque changement de municipalité un inventaire obligatoire des archives est à effectuer au sein de la mairie et à transmettre aux archives départementales. Un élu (Marie-Amélie Pons) sera en charge de ce récolement afin d'assister la secrétaire dans ce travail.

OBJET : Proposition d'instaurer une indemnité à tous les élus

Point à mettre à l'ordre du jour et à voir lors d'une prochaine séance car les indemnités ont été votées lors de la mise en place du conseil le 22 mars dernier et donc prises en compte comme telles au budget (vérifier s'il est encore possible de mettre en place une indemnité à tous les élus, recalculer l'enveloppe budgétaire pour cet article en comptabilité avec les charges et les frais de gestion qui en découlent).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.

Le Maire, Yannick LARVOR

